



Probleme avec la mere de mon fils

Par **stef**, le **12/06/2008** à **09:38**

bonjour,rnrnje viens solliciter vos conseils,car je me trouve dans une impasse il y a environ un an,j'ai obtenu la garde de mon fil devant le jaf du cher en accord amiable avec la mère.j'ai la garde exclusive du fait quelle étais parti vivre a 500 km de chez moi et avait mon fils toute les petites vacances scolaires et la moitié des grandes vacances.de plus elle s'était engagée, mais, oralement devant le jaf a m'aide financièrement a "l'entretien" de l'enfant.les choses depuis on évolués.elle est revenus dans le secteur ou nous habitons, des lors nous avons voulu, dans l'intérêt de l'enfant, qu'il puisse plus profité de sa maman et avons mis en place la garde d'un weekend-end sur deux.tout allais pour le mieux sauf:qu'elle ne travail toujours pas donc pas d'indemnités,et le plus grave surtout:elle n'as pas de logement fixe et en trois mois a "présentée" trois beaux papas différents a mon fils,ce dernier est complètement perdu il a quatre ans et demi.et moi n'accepte pas ce comportement,actuellement je suis en couple avec ma compagne on s'efforce d'élever au mieux mon fils mais psychologiquement il est touché et devient de moins en moins gerable,je ne sais plus quoi faire.d'après les services sociaux si les rôles avaient été inversés ça aurait été beaucoup plus simple.quels recours puis-je avoir?

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **23:11**

Vous faites constater par un médecin (pédiatre ou pédo psychiatre) le changement et les problèmes que rencontre votre enfant. Vous demandez une attestation et ensuite, vous demandez un rendez-vous avec le JAF qui statuera au mieux pour le bien de l'enfant.rnJe suppose que votre enfant va à la maternelle. Dans les écoles, il y a des psychologues qui ont des permanences. Demandez à la maîtresse de votre enfant ou à la direction de l'école maternelle que votre fils soit vu par la psychologue et là, demandez également une attestation.rnEn demandant un rendez-vous au JAF, vous fournirez les attestations.rnVous

pouvez faire confiance au JAF, il agit toujours dans l'intérêt de l'enfant.rnBonne chance

Par **Marion2**, le **14/06/2008 à 12:37**

Il m'a été indiqué que vous m'aviez répondu, mais je n'ai aucun message de vous.

Par **stef**, le **26/06/2008 à 09:10**

ça a du être un erreur de ma part merci pour vos conseils,malheureusement nous sommes dans une situation qui a évoluée mais pas dans le bon sens;puisque mes ex-beau parents trouvaient inacceptable le comportement de leurs fille vis vis de son enfant,et c'est derniers ont retourné leurs veste,en s'attaquant moralement,a ma femme lui reprochant de "trop s'investir" dans la vie de l'enfant.c'est le monde a l'envers,il obtient l'amour qu'il n'a pas près de sa mère,sans pour autant critiquer cette dernière,il évolue bien psychologiquement et intellectuellement, elle s'investit énormément,j'aimerais pouvoir l'aider car,elle ne veux plus s'occuper hormis a la maison ,de mon fils a cause de tout ce qu'elle peut entendre,et est bien partie pour finir en dépression,est ce que ceci est une forme de harcèlement,y a t il quelque chose a faire?

Par **stef**, le **01/07/2008 à 10:00**

bonjour,rn je n'ai pas eu le temps d'agir comme j'aurai voulu cette semaine du fait d'une hospitalisation,mais la situation a évoluée,a présent,nous avons les grands parents maternelle de l'enfant qui posent probablement,en laissant des messages vocaux téléphoniques de menaces a l'encontre de ma compagne et moi-même.a la fin de la semaine l'enfant part un mois en vacance chez sa mère,donc chez ses grands parents puisqu'elle a élue domicile chez eux,j'ai peur de récupérer mon fils lobotomisé,mais j'aurai voulu surtot connaitre les droits de visites des grands parents.merci

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 17:36**

Votre ex épouse le droit de partir en vacances avec votre enfant et elle a également le droit de l'emmener chez ses grand'parents.rnDès que vous pourrez, consultez un spécialiste et avec une attestation médicale, demandez une audience au JAF.rnTenez-moi au courant.rnBon courage à vous

Par **Patricia**, le **01/07/2008 à 21:23**

Bonsoir,rn Bien que je n'ai pas d'enfant, je me permet d'intervenir avec un oeil "neutre"rn pour

vous dire comment je réagirai si je rencontrais un homme dans la même situation que la vôtre. Je pense également qu'il faut que vous repreniez rapidement un rendez-vous avec le JAF pour qu'il révisé cette situation au plus vite pour le bon équilibre de votre fils. Que sa mère vive chez ses parents c'est son droit mais si l'ambiance familiale lui est néfaste, il peut très bien lui imposer qu'elle voit son fils dans un centre spécialisé. Vous l'enmenerez à telle heure et irez le chercher à telle heure... Comme à la garderie d'une école. Surveillé par des puéricultrices et jouera avec d'autres enfants. Les grands-parents n'ont aucun droit de visite sur les petits-enfants de parents divorcés ou officiellement séparés. Je pense aux enfants placés dans des familles d'accueil et là, c'est différent. Possible que les liens familiaux rentrent en ligne de compte pour l'éducation des enfants, un de mes amis a été concerné, c'est pourquoi j'y pense.

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 21:38**

Comment les grand-parents n'ont aucun droit de visite sur les petits-enfants de parents divorcés ??? C'est absolument faux. Je maintiens ce que j'ai conseillé à stef, de consulter un médecin spécialiste (ou à la limite généraliste, mais ça aura moins de poids) demander une attestation de ce médecin, ensuite de saisir le JAF. Et c'est le JAF qui décidera ce qu'il juge le mieux pour l'enfant. Cordialement

Par **stef**, le **01/07/2008 à 21:52**

merci pour tout vos conseil la mon fils part en vacances 1 mois avec sa mère. nous avons de notre côté consulté une assistante sociale cet après midi, qui nous fera consulter un spécialiste des la rentrée et a suggérer de consulter un conciliateur, ce qui le cas ou elle refuserai le contact nous ferai un appui de plus devant le jaf ensuite je monterai un nouveau dossier de demande de garde pour l'enfant dites moi ce que vous en pensez. j'aime avoir plusieurs avis
merci encore

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 22:06**

Personnellement, je pense que c'est très bien. Juste une petite remarque, si l'assistante sociale propose pour votre fils une consultation en CMPE - ce que je pense - (Centre Médico Psychologique pour Enfant), je vous le déconseille (peu de poids auprès du JAF*) ou alors acceptez cette consultation et effectuez en complément une consultation chez un spécialiste pour enfant (pour ce faire, allez voir votre médecin généraliste qui saura vous conseiller).
Bon courage à vous - Tenez moi au courant -
Cordialement
**J'en parle en connaissance de cause, j'ai pu constater à de nombreuses reprises qu'un document émanant du CMPE n'avait guère de poids. Même si l'A.S. vous dit le contraire (les AS travaillent en collaboration avec le CMPE et le CMPA/i) consultez en plus, un autre médecin -*

Par **Patricia**, le **01/07/2008 à 22:28**

Oh là là un peu agressive ... c'est exactement ce que j'ai répondu que les grands parents n'avaient aucun droit de visite sur les petits enfants dont les parents étaient divorcés ou séparés.
Lisez bien les réponses avant de vous énerver !
Je vous laisse donc en "duo"
Bon courage Stef pour votre situation vous pouvez toujours me contacter en mess privé.

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 22:51**

Je crois que vous avez mal compris belabrunna !!!
Relisez mon post !
J'ai dit le contraire de ce que vous avez écrit concernant les grand'parents.
Sans rancune
Cordialement

Par **stef**, le **01/07/2008 à 22:59**

pour répondre a Laure en fait l'a.s va nous faire consulter un psy pour mon fils mais cette consultation n'a pour but que nous diriger vers un pedopsychiatre si cette dernière estime que l'enfant a réellement un "problème"

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 23:01**

Dans ce cas, c'est une très bonne chose.
Je souhaite que vous obteniez satisfaction.
Donnez moi des nouvelles
Bien cordialement

Par **stef**, le **02/07/2008 à 03:44**

Merci de votre soutien, reste maintenant a savoir ou tout ca va nous emmenés, la machine est en route, heureusement j'ai avec moi, ma compagne pour me soutenir et je tiens a le souligné, car s'investir autant pour un enfant qui n'est pas le sien, chapeau a toutes les femmes qui sont dans la même situation.
na bientôt

Par **stef**, le **03/07/2008 à 13:35**

bonjour une autre question me vient a l'esprit par rapport au droits de visite des grand parents: je m'explique mon ex-belle mère, elle, la grand mère naturelle de mon fils. par contre mon ex-beau père lui est "une pièce rapportée". ai-je un recours? et du fait que la mère de mon fils n'a plus de rapport "positif" avec moi est-t-il possible que les grands parents maternelle de mon enfant profite de celui-ci que lorsqu'il est avec sa mère. Car en fait avec le "harcèlement" que ma compagne et moi subissons, la tension est a son maximum et dans l'intérêt de l'enfant je ne pense pas qu'il soit raisonnable qu'il soit pris entre les deux. aucune médiation n'est possible puisque je cite: "nous on a pas besoin de faire appel a des service juridique pour avoir des renseignements c'est la guerre que tu veux tu va l'avoir!!!!" voila comment c'est terminé

notre dernier dialogue.enfin samedi matin mon ex-compagne vient chercher mon fils a mon domicile a 10 h du matin.Si ce n'est pas la mère qui vient le chercher mais un des grands parents;suis-je endroit de refuser de donner?nmerci